



ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE
DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES
ATSCAF DE LA LOIRE
11 RUE MI-CAREME
42007 SAINT-ETIENNE

Protocole sanitaire de lutte contre le Covid-19

Mis à jour le 01/10/2020

Le présent protocole s'applique dès la rentrée 2020 et sera en vigueur jusqu'à publication de nouvelles instructions gouvernementales.

Le protocole sanitaire décrit les mesures prises par l'ATSCAF de La Loire en application des prescriptions élaborées par les autorités sanitaires françaises.

Ces mesures sont destinées à garantir au maximum la protection des adhérents face à l'épidémie de Covid-19.

Elles sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des directives gouvernementales ainsi qu'en fonction des expériences d'usage.

Par ailleurs, il appartiendra à chacun de respecter :

- les décisions gouvernementales,
- les arrêtés municipaux et préfectoraux,
- les protocoles sanitaires des fédérations sportives et culturelles,
- les protocoles des entités privées ou publiques recevant les activités de l'ATSCAF.

Les principes généraux du protocole sanitaire :

Le protocole sanitaire repose sur des principes généraux :

- le maintien de la distanciation physique chaque fois que cela est possible ;
- le port du masque obligatoire ;
- l'application des gestes barrières ;
- l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;
- la communication, l'information.

Les règles de distanciation physique :

- Dans les espaces clos, la distanciation est impérative. Un nombre maximum de personnes sera autorisé simultanément et sera précisé en amont de l'activité.

Un affichage spécifique est apposé sur lesdites salles. Chaque animateur veillera à faire respecter cette consigne.

Ce protocole s'impose aux activités sportives et culturelles organisées dans un lieu clos, ainsi que toutes les réunions mises en place par l'association.

Par ailleurs, l'aération régulière de l'espace clos sera impératif.

Port du masque obligatoire :

- Dans les espaces clos, le port du masque est obligatoire.

Un affichage spécifique est apposé sur lesdites salles. Chaque animateur veillera à faire respecter cette consigne.

- Chaque adhérent devra respecter les protocoles d'accès aux infrastructures sportives et culturelles mises à disposition.

- En dehors des lieux clos, le port du masque pourra être rendu obligatoire en fonction des arrêtés municipaux et préfectoraux et des protocoles sanitaires de reprise des activités sportives et culturelles (cf les sites internet des fédérations).

Chaque animateur et adhérent devra respecter la réglementation en vigueur.

Dans les espaces extérieurs, même si le port du masque de protection est rendu obligatoire, il conviendra de respecter une distance physique à chaque fois que cela sera possible.

- En cas de covoiturage mis en place par l'ATSCAF, le port du masque est obligatoire.

L'application des gestes barrières :

Le respect de ces gestes est un impératif et s'impose à chacun et en toutes circonstances.

Les gestes barrières sont à ce jour les mesures de prévention les plus efficaces.

Les poignées de mains, les embrassades, les accolades et tout contact physique doivent être proscrits au sein des activités atscafiennes.

- Chacun devra procéder à un lavage régulier des mains.

Dans les espaces clos, directement gérés par l'ATSCAF de La Loire du gel hydroalcoolique sera à la disposition des animateurs et des adhérents.

Dans les espaces mis à disposition par les collectivités ou organismes privés (gymnase, piscine, ...), en l'absence de gel hydroalcoolique mis en place par le prestataire, le lavage des mains à l'eau et au savon doit être la priorité.

- Chacun devra utiliser un mouchoir jetable pour se moucher.
- Chacun doit tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique.

Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels :

Dans le cadre de la pratique sportive et culturelle, chacun doit venir en apportant son propre matériel.

Dans la mesure du possible, le matériel mis à la disposition des adhérents (tables, chaises, etc.) sera nettoyé avec des lingettes désinfectantes mise à la disposition par l'ATSCAF de La Loire.

Les lieux clos seront aérés avant et après chaque séance.

La communication, l'information :

- Tous les adhérents prendront connaissance de ce protocole par une information sur le site internet, et par l'envoi de mail individualisé.
- Le protocole et ses mises à jour seront présentés par les animateurs en introduction de leurs activités, et seront communiqués aux intervenants extérieurs.
- Un registre des personnes participant à l'activité sera tenu par les animateurs lors de chaque séance. Ce dernier portera les noms, prénoms et dates de présence des personnes inscrites à l'activité. L'enregistrement de chaque personne présente est obligatoire.
- L'ATSCAF de La Loire informera les adhérents « cas contact » et les autorités sanitaires de tout cas de COVID 19 recensé.

Obligations liées au protocole sanitaire :

- L'ATSCAF de La Loire s'engage à sensibiliser ses adhérents au respect du protocole mis en place.
- Les adhérents s'engagent à respecter le protocole sanitaire sous peine d'exclusion temporaire et/ou définitive aux activités mises en place par l'ATSCAF de La Loire. Dans ce cas, après notification écrite motivée, aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être obtenu par l'adhérent.
- Les adhérents s'engagent à ne pas se rendre aux activités s'ils présentent l'un des symptômes lié au Covid 19.

Les précautions à prendre avant de se rendre aux activités :

Il est demandé à chacun de prendre les précautions suivantes avant de se rendre à une activité organisée par l'ATSCAF de La Loire :

- surveiller l'apparition de symptômes notamment par la prise de température avant le départ ;
- en cas de symptômes évocateurs ou de fièvre, l'adhérent ne devra pas se rendre à son activité. Il devra prendre avis auprès du médecin traitant pour décider des mesures à prendre ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à son domicile.

Traitement d'un cas COVID (extrait du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives – Ministère Chargé des Sports – 02 septembre 2020) :

- Pour les adhérents ayant contracté la Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice de la Covid-19) : une consultation médicale s'impose avant la reprise. Les personnes ayant

été contaminés précédemment par le virus sont priées de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique.

- Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours ; une consultation n'est pas nécessaire ensuite si pas de symptôme développé et test RT-PCR négatif pendant ces 14 jours.

Rappel : En cas de non respect des règles énoncées, le conseil d'administration de l'ATSCAF de La Loire prendra les mesures disciplinaires prévues par les statuts de l'association. Il pourra également interdire l'accès aux salles et complexes sportifs et/ou culturels à tout adhérent refusant de se conformer aux prescriptions du présent protocole sanitaire.